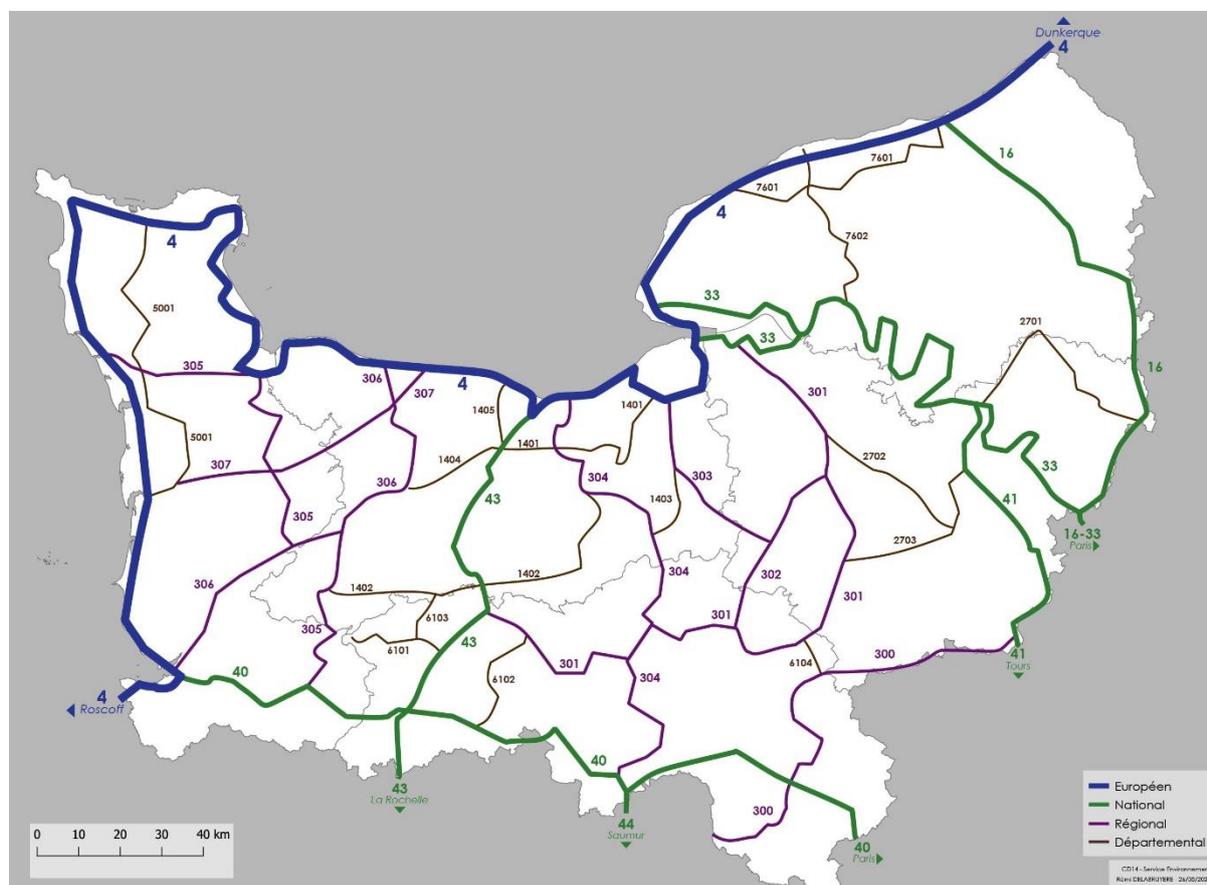


Guide de numérotation des itinéraires cyclables Normands

Dans le cadre des différents schémas vélo adoptés par les Départements Normands, de **nombreux itinéraires** ont d'ores et déjà été réalisés ou sont en prévision. Le but de ce guide est d'établir une numérotation cohérente de ce réseau en suivant les **recommandations du CEREMA** et de signaler ces numéros sur le terrain afin de permettre une **meilleure identification de ces itinéraires**.

1. Carte



Carte de principe élaboré via les données ON3V et celles reçues de différents départements, cette carte propose un aperçu de ce que pourrait être le réseaux Normand à l'horizon 2030 mais n'engage en rien les maitres d'ouvrage à réaliser ces itinéraires.

1 Itinéraire Européen

5 itinéraires Nationaux

8 itinéraires Régionaux

15 itinéraires Départementaux

2. Les Itinéraires Régionaux

Chaque itinéraire régional serait doté d'un numéro à **3 chiffres** afin de faciliter leur identification **sur le terrain et sur les supports de communication graphique**.

- Numéro

Conformément au modèle établi par Vélo et Territoire (V&T) pour l'observatoire national des véloroutes et voies vertes (ON3V), les Itinéraires régionaux normands pourront utiliser les numérotations comprises entre 300 et 359.

- Forme

Pour conserver la cohérence géographique du réseau, les itinéraires régionaux devront respecter les **4 règles** suivantes :

300
↓
359

1. Avoir une longueur de 50 km minimum

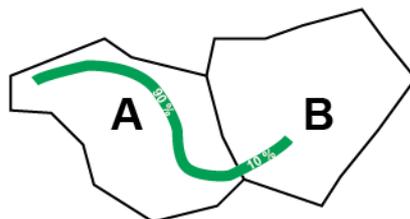
50 km



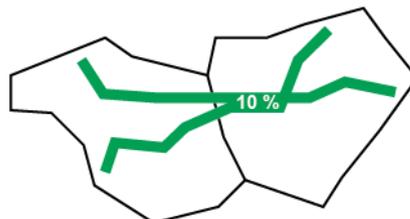
2. Etre situé sur au moins sur 2 départements



3. Etre équilibré entre 2 départements, dans un rapport de 90/10
Un itinéraire sur 2 Départements A et B dont 90% se situe dans A et 5% dans B prendra un numéro départemental du Département A



4. Ne pas emprunter d'autres itinéraires sur plus de 10% de son linéaire
L'objectif est de créer un maillage et non de créer des itinéraires « par-dessus » d'autres déjà existant



3. Itinéraires Départementaux

Les itinéraires départementaux seraient dotés d'un numéro à **4 chiffres** afin de faciliter leur identification **sur le terrain et sur les supports de communication graphique**.

- Numéro

Conformément au modèle établi par Vélo et Territoire (V&T) pour l'observatoire national des véloroutes et voies vertes (ON3V), les Itinéraires départementaux utiliseront une numérotation à 4 chiffres dont les deux premiers seront l'indicatif du Département.



- Forme

Pour conserver la cohérence géographique du réseau, les itinéraires régionaux devront respecter les **3 règles** suivantes :

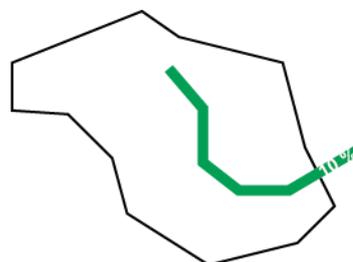
1. Avoir une longueur de 25 km minimum

Une liaison plus courte peut être admise si elle permet de connecter deux itinéraires nationaux ou européens



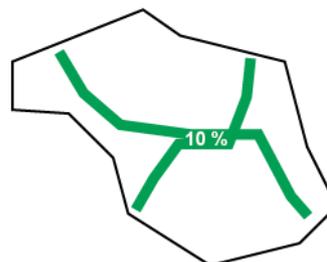
2. Etre situé à l'intérieur d'un Département

10 % de l'itinéraire peut se situer dans le département voisin



3. Ne pas emprunter d'autres itinéraires sur plus de 10% de son linéaire

L'objectif est de créer un maillage et non de créer des itinéraires « par-dessus » d'autres déjà existant



4. Sécurité des itinéraires

Les itinéraires devront **être conformes au cahier des charges des véloroutes et voies vertes¹**.

¹ « Cahier des charges véloroutes voies vertes », Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 2001

5. Signalisation

Les numéros d'itinéraires seront **été reportés sur la signalisation** directionnelle via la mise en place de logotypes analogues à ceux défini par le CERTU².

- Hiérarchisation des itinéraires

Conformément aux préconisations du CERTU², l'**ordre d'affichage** des logotypes sur les panneaux de jalonnement sera la suivant : Européen, National, Régional, Départemental.

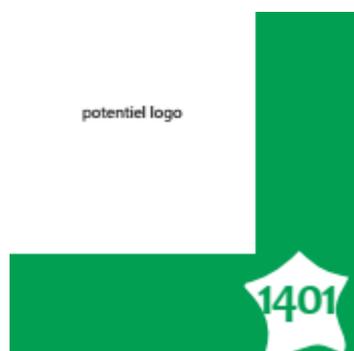
- Logotype des itinéraires régionaux

Conformément aux préconisations du CERTU, les logotypes seront **de forme analogue à ceux des itinéraires nationaux**, et pourront contenir un visuel lorsqu'une mise en valeur touristique d'un itinéraire existe.



- Logotype des itinéraires Départementaux

Par **extrapolation des préconisations du CERTU**, le logotype des itinéraires Départementaux prendra également la forme de ceux des itinéraires Nationaux et Régionaux.



² « Fiche 28 – Signalisation directionnelle à l'attention des cyclistes », CERTU, 2013.